

après-midi à M. le président du Gouvernement — nous avons reçu de toutes les parties de l'Afrique noire des télégrammes que nous ont envoyés nos compatriotes pour nous demander de déposer une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, afin que la date du 1^{er} juin de chaque année, c'est-à-dire la date de l'application de la loi, soit considérée comme une fête nationale, la fête de l'Union française. (*Applaudissements unanimes.*)

Lorsqu'une loi a déterminé un tel enthousiasme dans les territoires auxquels elle s'applique, tout le monde comprend quel intérêt s'attache au fait de savoir si la loi sera ou ne sera pas maintenue.

Des assurances répétées et solennelles nous ont été données que la loi sera maintenue. Nous constatons que non seulement elle est maintenue, mais qu'elle acquiert un caractère constitutionnel, ce qui aura un immense retentissement dans les territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi je demande à l'auteur de l'amendement de ne pas briser cet élan et de s'associer au texte de la commission qui nous satisfait entièrement et qui sera peut-être le ciment le plus solide de l'œuvre qu'en ce moment nous bâtissons ici. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jullien.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement MM. Malbrant, Castellani, Pierre Bourdan et les membres du groupe démocratique et socialiste de la résistance, proposent de rédiger ainsi les articles 71 K et 71 L :

« Les ressortissants de l'Union française jouissent, en même temps que de leur citoyenneté propre, de la qualité de citoyen d'Union française qui leur assure les libertés et droits garantis par le préambule de la présente Constitution.

« Tout citoyen de l'Union qui ne possède pas la qualité de citoyen français peut l'acquérir dans les conditions définies par la loi. »

La parole est à M. Malbrant.

M. Malbrant. Mon amendement a reçu satisfaction dans le texte de la commission. Il n'a donc plus d'objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 71 K ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 71 K, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 71 L.]

« Art. 71 L. — Tous les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyen de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la présente Constitution. » — (Adopté.)

[Article 71 M.]

M. le président. « Art. 71 M. — Les citoyens de l'Union française qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. »

Par voie d'amendement, Mme **Eboué** propose de compléter l'article 71 M par un alinéa ainsi conçu :

« Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

Mme Eboué. Je l'en remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme **Eboué**.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Herriot est inscrit sur l'article 71 M.

Je lui donne la parole.

M. Edouard Herriot. Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de vous demander la parole pour une explication de vote et vous m'avez fait remarquer qu'il n'y en aurait pas. C'est la raison pour laquelle je vous ai prié de m'inscrire sur un article.

Il y a encore, je crois, deux articles réservés.

M. le président. Ils viendront demain en discussion.

M. Edouard Herriot. Je demande à l'Assemblée et à vous-même la permission de présenter dès maintenant les quelques observations que je désire soumettre à mes collègues.

La satisfaction que j'éprouve au moment où se termine cette discussion, on peut la comprendre en mesurant l'espace parcouru depuis son point de départ jusqu'à son point d'arrivée. Ce point de départ, vous vous en souvenez, mes chers collègues, c'était les textes inscrits dans le titre VIII et quelques articles précédents, dont une partie même du préambule. Je ne reviendrai pas longuement sur ces textes. J'aurai pour eux tous les égards que l'on doit aux défunts. Mais vous vous rappelez quels étaient leurs inconvénients ou même leurs dangers essentiels, et ce que je leur ai reproché.

D'abord, le Gouvernement était absent d'une discussion dans laquelle son rôle est essentiel et qui engage lourdement ses responsabilités. Cette fois, il a été présent et nous nous en sommes tous réjouis.

D'autre part, dans ces textes il n'y avait rien pour la défense nationale. Je suis convaincu qu'aujourd'hui tous les partis de cette Assemblée se réjouissent à la pensée qu'on y a introduit un article qui met en commun toutes les ressources des territoires de l'Union pour la défense et la sécurité de la France.

Vous avouerez que la lacune était formidable et qu'il est heureux qu'elle soit aujourd'hui comblée. D'autre part, j'ai demandé, et vous avez bien voulu m'approuver, que les organes fédérateurs fussent établis et décrits. Le texte actuel le fait. Je vous remercie donc d'avoir bien voulu tenir compte des observations que je vous avais présentées.

De la part de mes collègues d'outre-mer, j'ai été l'objet de quelques citations, au sens civil de ce mot (*Sourires*), et peut-être aussi de quelques critiques. Je ne

m'en offense d'aucune façon parce que ce débat, ce grand débat, au cours duquel a été réglé, je pense, d'une façon satisfaisante pour tous, le problème de la citoyenneté grâce, pour une large part, à notre collègue M. Lamine-Guèye, domine de beaucoup les questions de personne et même les quelques incidents qui l'ont traversé. Il laisse dans nos esprits, dans le mien tout au moins, certaines idées. On a critiqué ici, avec modération, mais au dehors souvent avec violence, l'action civilisatrice de la France. Nous sommes maintenant en mesure de dire que, de cette action civilisatrice, la meilleure preuve a été donnée par vous, nos collègues d'outre-mer, dans vos interventions. Le caractère de vos personnalités s'y est affirmé; les ressources de notre érudition nationale, les nuances de notre style français ont été utilisées par vous dans des discours qui nous ont profondément intéressés et qui sont certainement l'honneur, un honneur nouveau de cette tribune. (*Applaudissements.*)

De plus, et c'est une des raisons qui font que je me réjouis d'avoir contribué à provoquer ce débat, il a révélé, comme l'a dit, d'ailleurs l'un d'entre vous, un nouvel enrichissement de la civilisation française, qui, au cours de son histoire et de ses progrès, ayant reçu des apports venus de toutes les directions, va désormais profiter de tout ce que vous lui offrirez d'élan, de jeunesse et de foi.

Je pense que cette idée méritait, à la fin du débat, d'être dégagée pour donner à cette discussion son ampleur, son caractère véritable. Et c'est pourquoi, en terminant ces quelques observations, je veux remercier l'Assemblée d'avoir bien voulu comprendre, lorsque j'ai demandé la disjonction, par son assentiment unanime, que j'obéissais non pas à des intentions de parti, mais à l'intérêt général, que ce débat, j'en suis sûr, aura largement servi. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 71 M, complété par l'amendement de Mme **Eboué**.

(*L'article 71 M, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 4 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. Conformément aux articles 26 et 28 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer pour avis à la commission des affaires étrangères, le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (chapitres du budget des affaires étrangères) (n° 637), dont la commission des finances et du contrôle budgétaire est saisie au fond. (*Assentiment.*)

Conformément aux articles 26 et 28 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer pour avis à la commission de l'éducation nationale et des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs, les articles 153 A à 153 E (statut provisoire des centres d'apprentissage), de la note n° 1 de la lettre rectificative n° 11.023 au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (n° 637), dont la commission des finances et du contrôle budgétaire est saisie au fond. (*Assentiment.*)